



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VILLE DE
HOUILLES

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

DCA 23/10

**FINANCES – CCAS – Passage de la nomenclature M14 à M57 au 1^{er}
janvier 2024**

—
République française

**Département
des Yvelines**

Canton de Houilles

—
Le Conseil
d'administration
se compose
de **17 membres**

Le 29 novembre 2023 à 18 h 30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni dans la salle des Commissions en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Céline PRIM, Vice-Présidente en exercice.

PRÉSENTS :

MMES CARTAIRADE, GIRONDEAU, OROSCO, MARTINHO, PRIM, PRIVAT, ROTTEMBOURG
MM. BATTISTINI, BOINON, BOUILLOT, HUGUET, SEKKAI

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme HERREBRECHT Par Mme OROSCO
- MME LEBRETON Par Mme GIRONDEAU

Nbre de votants

présents : **12**

Nbre de représentés : **2**

Siège laissé vacant : **1**

Vote pour : **13**

Vote contre : **0**

Abstention : **1**

ABSENCES EXCUSEES :

- M. CHAMBON
- MME GRIMONT

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L.123-4 à L.123-9 portant sur le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 106 III,

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics en date du 20 novembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 21 septembre 2023, joint en annexe à la présente délibération,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au Budget principal,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231129-DCA23-10-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Article 1 :** **ADOPTÉ** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal du CCAS.
- Article 2 :** **CONSTITUE** une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables.
- Article 3 :** **AUTORISE** le Président, ou à défaut sa Vice-présidente à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Article 4 :** **AUTORISE** le Président, ou à défaut la Vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 5 :** **AUTORISE** le Président, ou à défaut la Vice-Présidente, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.
- Article 6 :** **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Voix pour 13

Voix contre : 0

Abstention : 1

Adopté à la MAJORITE

Et ont, les membres présents, signé au registre

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 11/12/2023

Publication effectuée le : 11/12/2023

Exécutoire ce jour : 11/12/2023

La Vice-Présidente,
Du CCAS de Houilles

Céline PRIM

